

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2025.058

Mise à disposition gratuite de l'occupation du domaine public au profit de l'APE de l'école de Labrunie

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la journée du jeudi 19 décembre 2024 de la part de l'association des parents d'élèves de l'école de Labrunie afin de vendre des sucreries,

Considérant que la commune de Marmande souhaite soutenir les projets des associations de parents d'élèves des écoles Marmandaises,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public au profit de l'association des parents d'élèves de l'école de Labrunie pour la vente de sucrerie le jeudi 19 décembre 2024.

Précise que le montant de l'exonération s'élève à 41,60 €.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 11 mars 2025

Le Maire,

Joël HOCQUET

Publication et affichage

Le : 18 / 03 / 2025

